

LE RENDEZ-VOUS
DES
ÉLÉGANTES
EXPOSITION DE VÉHICULES D'ÉPOQUE



DOMAINE DE LA PAILLETERIE
AMILLY



RÈGLEMENT 2026

Ce règlement fixe et détermine les règles de l'événement « le Rendez-Vous des Élégantes 2026 » notamment sur les conditions d'occupation des emplacements ainsi que les modalités de sécurité.

Toute infraction au présent règlement entraînera le retrait de la place.

Horaires

DIMANCHE 7 JUIN 2026

- **8h30** : arrivée des véhicules et exposants au domaine de la Pailleterie
- **9H-10h** : café de bienvenue dans le bâtiment de l'école de musique
- Ouverture au public : de **10h00 à 18h00**
- La journée sera rythmée par un programme d'activités (concerts, défilés, animations)

Les exposants doivent scrupuleusement respecter l'horaire d'arrivée.

Aucun départ ne sera autorisé avant l'horaire de fin de l'événement.

Emplacements & véhicules autorisés

EMPLACEMENT

- Le rassemblement a lieu sur le domaine de la Pailleterie, dans le parc et les abords de l'école de musique.
- La participation est gratuite. Aucun droit d'entrée financier ne sera demandé aux participants pour exposer leur(s) véhicule(s).
- Les véhicules seront implantés par zones, en fonction de leurs types et années selon un plan défini par l'Organisateur.
- Il est interdit aux exposants d'exercer une activité autre que celle qui était initialement convenue.
- Les exposants sont tenus de veiller à ce que leurs équipements soient sécurisés et conformes aux normes en vigueur. Tout matériel inflammable ou dangereux est strictement interdit. En cas de dommages causés, les exposants seront tenus responsables.
- **L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant.**

VÉHICULES AUTORISÉS

- Dans la limite des emplacements disponibles, les véhicules produits jusqu'à la fin des années 1970 sont autorisés à participer à l'événement : deux roues, voitures, camions, anciens, sportifs, utilitaires ou remarquables.
- Des exceptions sur l'époque et le type de véhicule peuvent être faites selon le modèle du véhicule.

Sécurité

SECURITÉ

- Chaque titulaire d'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même ou ses installations.
- Les dommages aux biens de la Commune doivent notamment être garantis.
- Le rassemblement est statique et ne doit en aucun cas donner lieu à une compétition de vitesse ou d'épreuve sportive.
- Aucun trouble de voisinage, à l'ordre public et mise en danger de visiteurs et riverains ne sont admis.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- Les exposants s'engagent à être en règle et posséder un permis de conduire valide et les documents de bord du véhicule : carte grise, assurance...
- Les exposants s'engagent sur l'honneur, en retournant ce règlement signé, à présenter un véhicule conforme au code de la route.

STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule non habilité est interdit dans l'enceinte de l'événement et devra être garé sur les parkings extérieurs prévus à cet effet.

VOL, VANDALISME & PERTE

- La Commune ne pourra être tenue responsable d'éventuels pertes, vols ou dommages subis par les exposants.
- Chaque exposant est tenu de prendre des précautions utiles pour se prémunir contre ces risques. Il est conseillé de ne pas laisser d'objet ou de marchandise sans surveillance.

Engagements de l'organisateur

ACCUEIL

- L'organisateur s'engage à offrir un café aux exposants au moment de l'installation.
- L'organisateur s'engage à offrir **deux déjeuners** pour chaque exposant, sous forme de buffet servi au rez-de-chaussée de l'école de musique.

Contact :

Stéphane MELAYE : 02-38-28-76-22